

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/09/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2018, le 24 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr en Talmondais s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSCHIER Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 24/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2018.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : PENISSON Béatrice, PRATZ Simone, Melles : BETTOLI Marie-Josèphe, BLADT Nathalie, MM : FAUCONNIER Thierry, HENDRYCKS Henri, RABILLÉ Charles

Absents : Mme FLORENT Geneviève, pouvoir donné à Mr PASSCHIER Nicolas

A été nommé secrétaire : M. RABILLÉ Charles

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 25/09/2018
Et publication ou notification du : 25/09/2018

2018-09-02 – Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-3, R 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou une partie du territoire communal,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du maire entendu,
après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instituer à compter du 24 septembre 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/09/2018
Le Maire Nicolas PASSCHIER

